

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE JAIGNES

Séance du 10 septembre 2024

Membres en exercice : 8

Date de la convocation: 03/09/2024

Présents : 7

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ

Votants: 7

Présents : Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU

Représentés:

Excusés: Marie-Claire ROQUES

Absents:

Secrétaire de séance: Maxime DE AMORIN

Objet: DELIBERATION DE DENOMINATION DES VOIES ET LIEUX-DITS DE LA COMMUNE - DE_2024_019

Considérant l'obligation faite par la loi 3DS du 21 février 2022;

Considérant que la loi 305 - Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification - nous impose de vérifier la conformité pour chacune de nos rues et pour chaque habitation ;

Considérant que la qualité de son adresse constitue une question d'intérêt général ;

Considérant que « l'adresse » est un outil qui garantit à chaque citoyen(ne) et personne morale d'être accessible pour bénéficier des services publics et privés, livraisons, services à la personne, géolocalisation pour les accès internet, mais aussi et surtout pour les services de secours ;

Considérant que la normalisation de « l'adresse » est une condition d'égalité entre tous les citoyens ;

Monsieur le maire informe les membres présents

Qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

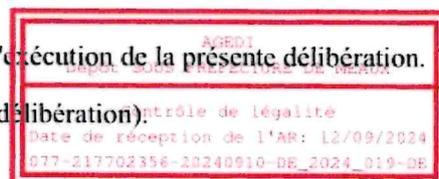
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au conseil municipal de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits.

Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopte les dénominations suivantes (liste en annexe de la présente délibération).



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et on signés au regsitre les membres présents.
Pour extrait conforme,

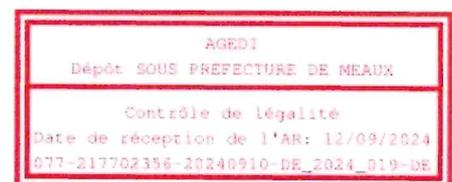
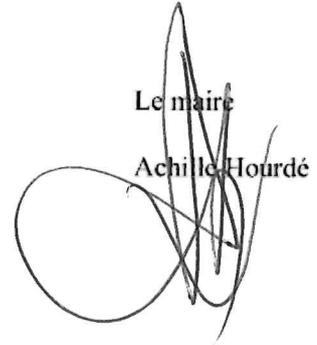
Le secrétaire de séance

Maxime De Amorin



Le maire

Achille Hourdé



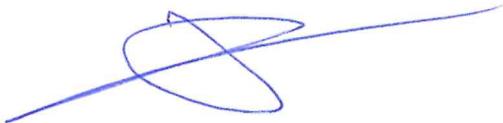
ANNEXE 1 délibération 2024_19 du 10 SEPTEMBRE 2024

1. LA COMMUNE NOMME CLAIREMENT SES DEUX : **HAMEAU de CHIVRES ET HAMEAU de TORCHAMPS ET LE LIEU DIT GRANCHAMPS**
2. **HAMEAU DE TORCHAMPS** : AUCUN CHANGEMENT DE NOM DE RUE. SEULS LES NUMEROS 2 POUR LE CHEMIN DE LA RESERVE ET LE CHEMIN DE DE LA HAUTE VUE SONT CONFIRMÉS ET/OU ATTRIBUÉS
3. **HAMEAU DE CHIVRES** : CREATION DE 3 VOIES ET ROUTES
4. LA ROUTE DE CHANGIS DEVIENT « ROUTE DE CHIVRES QUI NE COMPRENDRA PLUS LA PARTIE DANS LE BOURG. Elle ira de Chivres au CIMETIERE
5. LA PENTE DU MOULIN EST REPARTIE EN DEUX VOIES LE BORD DE MARNE DE VIENT « **LE CHEMIN DES PÊCHEURS** » ET LA PARTIE DESCENDANTE « **CHEMIN DE LA VIEILLE CÔTE** »
6. DANS LE BOURG 4 CHANGEMENTS
7. RUE DE L'ÉGLISE DEVIENT « **RUE DU POLISSOIR** »
8. **LA RUE DES VIGNES EST PROLONGÉE** JUSQU'AU HANGAR APRES LE TERRAINE DE SPORT LE CHEMIN DES VIGNES disparaît et devient RUE DES VIGNES
9. RUE DE TANCROU DEVIENT « **RUE DU PROFESSEUR CABROL** »
10. **LA RUE DU MOULIN EST PROLONGÉE** ET COMMENCERA A L'ENTREE DU VILLAGE

Concernant la numérotation elle est maintenue au maximum. La liste des numéros qui changent seront communiqués à toutes les personnes concernées selon l'annexe de la poste avec géolocalisation.

Le secrétaire de séance

Maxime De Amorin



Le Maire

Achille Hourdé

